

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2019 relatif aux délégation de signature

Vu la demande de Le Territoire de Développement Local

CONSIDÉRANT que des travaux portant sur le glissement dans le lit du ruisseau Nantel rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D91D

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/06/2019 jusqu'à une durée indéterminée, la circulation des véhicules est interdite sur la D91D du PR0+0510 au PR0+0910 (CHAMPAGNY EN VANOISE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 11/06/2019 jusqu'à une durée indéterminée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D91B (BÔZEL, CHAMPAGNY EN VANOISE et PLANAY) située en et hors agglomération et D915 (BRIDES LES BAINS, COURCHEVEL, PLANAY, SALINS FONTAINE, BÔZEL, LES BELLEVILLE, MOUTIERS et PRALOGNAN LA VANOISE) située en et hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Le Territoire de Développement Local / 290 Avenue de Tarentaise 73212 Aime la Plagne.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 12 juin 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable du Territoire de Développement Local de
Tarentaise-Vanoise

